

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance publique du 13 décembre 2018

Sont présents : Madame Laura IKER, Bourgmestre-Présidente ;
Mesdames et Messieurs Bernard MARLIER, Adrien CALVAER, Pauline GOBIN, Anne-Catherine FLAGOTHIER, Pierre GEORIS, Rudolf LAMPERTZ, Membres du Collège communal ;
Mesdames et Messieurs Michel VEILLESSE, Philippe LAMALLE, Léon MARTIN, Christie MORREALE, Anne DISTER, Pierre JEGHERS, Steve MÉTELITZIN, Carole ARNOLIS, Jérôme HARDY, Céline SPINEUX, Jérémie PERET, François ROUSSEL, Claudine LABASSE-JACQUET, Justine FLAGOTHIER, Daphné SIOR, Pierre GUSTIN et Marie-Noëlle CHARLIER, Conseillers ;
Monsieur Stefan KAZMIERCZAK, Directeur général.

16. Redevance pour le droit d'usage d'un emplacement sur les marchés publics (Art. budg. 040/366-01) - (2018/083/MB)

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1124-40 ;
Vu la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines ;
Vu l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et l'organisation des activités ambulantes ;
Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets communaux de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2019 ;
Considérant que les montants de la présente redevance peuvent être revus annuellement pour suivre l'évolution de l'inflation ;
Considérant que la dernière augmentation tarifaire a eu lieu en janvier 2014 ;
Considérant que l'indice des prix à la consommation est passé de 105,41 points en octobre 2017 à 108,31 points en octobre 2018 ;
Considérant qu'il convient donc d'actualiser le montant de la redevance par un facteur de 1,0275116 (base 2013 = 100) ;
Considérant que la Commune doit se doter des moyens financiers nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public ;
Vu l'avis du Directeur général repris au dossier ;
Vu l'avis du Directeur financier ff repris au dossier ;
Attendu que l'impact financier de la présente redevance est difficile à estimer précisément et dépendra du nombre de redevables qui auront recours au service ;
Considérant cependant que les recettes globales afférentes à cette redevance pour l'exercice 2017 s'élèvent à 36.000,00 € ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré,
Par 19 voix pour et 4 abstentions ;
Revu son règlement-redevance du 30 novembre 2017 portant sur le même objet ;

ARRETE :

Article 1 : Il est établi, à partir du 1^{er} janvier 2019 et pour une durée indéterminée, une redevance communale pour le droit d'usage d'un emplacement sur les marchés publics communaux.

La redevance est due par la personne qui occupe l'emplacement.

Article 2 : Fixation des prix.

§ 1^{er}. Les tarifs sont fixés en mètres carrés. La profondeur des emplacements est fixée de manière forfaitaire à 2,5 mètres.

§2. **Marché de Tilff**

Marchands abonnés :

- 3,63 € par mètre carré d'étalage de l'emplacement occupé par mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Marchands volants :

- 0,97 € par mètre carré d'étalage de l'emplacement occupé par mois, du 1^{er} novembre au 31 mars.

- 1,47 € par mètre carré d'étalage de l'emplacement occupé par mois, du 1^{er} avril au 31 octobre.

§3. **Marché d'Esneux**

Marchands abonnés :

- 3,73 € par mètre carré d'étalage de l'emplacement occupé par mois, du 1^{er} novembre au 31 mars.

- 4,61 € par mètre carré d'étalage de l'emplacement occupé par mois, du 1^{er} avril au 31 octobre.

Marchands volants :

- 1,11 € par mètre carré d'étalage de l'emplacement occupé par mois, du 1^{er} novembre au 31 mars.
- 1,47 € par mètre carré d'étalage de l'emplacement occupé par mois, du 1^{er} avril au 31 octobre.

§4. Autres manifestations occasionnelles

- 1,47 € par mètre carré d'étalage de l'emplacement occupé par mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 3 :

Pour les marchands abonnés, le paiement se fait anticipativement, avant le premier marché du mois pour le mois entier, par virement sur le compte du concessionnaire ou entre les mains de son préposé.

Pour les marchands volants, la redevance est payable chaque jour de marché entre les mains du concessionnaire de la gestion des marchés publics communaux, contre remise d'une quittance ou d'un ticket.

Dans le cas de manifestations non-concédées, le paiement sera effectué directement à la caisse communale au moins 15 jours avant la manifestation.

Article 4 :

En cas de non-paiement de la redevance, le débiteur est mis en demeure de payer par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi sont mis à charge du redevable.

À défaut de paiement et pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, le Directeur financier envoie une contrainte, visée et rendue exécutoire par le Collège communal et signifiée par exploit d'huissier ; cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation.

Les frais administratifs visés à l'alinéa 1^{er} sont recouverts par la même contrainte.

Article 5 : Les occupants sont tenus de se conformer en tout temps aux stipulations du règlement d'organisation des marchés publics communaux arrêté par le Conseil communal.

Article 6 : Le présent règlement entre en vigueur au plus tôt le premier jour de sa publication.

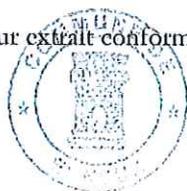
Article 7 : La présente délibération est transmise au Gouvernement wallon.

Par le Conseil,

Le Directeur général,
(s)Stefan KAZMIERCZAK

La Présidente,
(s)Laura IKER

Pour extrait conforme,



Le Directeur général,
Stefan KAZMIERCZAK

La Bourgmestre,
Laura IKER